

PLAN SECTORIEL VTT

**RAPPORT DE CONSULTATION
JUIN 2025**

PLAN SECTORIEL VTT
Rapport de consultation

Rédaction :
Office de l'environnement (ENV)
Chemin du Bel'Oiseau 12
Case postale 69
CH-2882 Saint-Ursanne
Tél: +41 32 420 4800
secr.env@jura.ch
www.jura.ch/env

Graphiques: © ENV, 2025

Pour les abréviations, voir les tableaux en page 5 et 6 qui indiquent en toutes lettres les principaux acronymes utilisés.

Le présent rapport de consultation accompagne le plan sectoriel VTT.

Sommaire

1. Introduction et structure du rapport de consultation	4
2. Déroulement de la consultation.....	4
2.1. Processus.....	4
2.2. Participation.....	4
3. Avis généraux.....	7
4. Remarques ressortant du processus de consultation	15

1. Introduction et structure du rapport de consultation

En réponse à l'acceptation par le Parlement de la motion 1360, le Gouvernement a élaboré un projet de plan sectoriel destiné à clarifier et réglementer la pratique du VTT dans le canton.

Le plan sectoriel VTT fixe notamment les règles et modalités pour l'implantation de sentiers techniques spécifiques pour le VTT. Il contient les réflexions globales menées à l'échelle du canton, sur la base d'une analyse du réseau et des pistes existantes. Il permettra de disposer d'une base de décision pour accepter ou refuser une demande d'autorisation; toute piste destinée au VTT technique à travers la forêt devant faire l'objet d'une telle procédure.

Le PS-VTT doit notamment permettre de répondre à deux questions :

- Quels sont les endroits propices à la pratique du VTT et à des aménagements spécifiques (question OÙ ?)
- Quelles procédures et quels processus de planification sont à mener pour développer le réseau VTT ou réaliser des aménagements spécifiques (question COMMENT ?)

Le Gouvernement a mis en consultation publique le projet de plan sectoriel VTT au printemps 2023. Le présent rapport de consultation est construit de la manière suivante :

- Le chapitre 2 explique comment s'est déroulée la consultation.
- Le chapitre 3 présente les résultats globaux du questionnaire ainsi que les différentes thématiques et griefs principaux ressortant de la consultation.
- Le chapitre 4 détaille les résultats et les remarques de la consultation et indique les appréciations et propositions de modifications reçues pour les différentes mesures.

2. Déroulement de la consultation

2.1. Processus

La consultation s'est déroulée du 8 février au 5 mai 2023. Ont été consultés les partis politiques, les communes ainsi que les bourgeoisies, les triages ainsi que les gardes forestiers, les organisations de protection de la nature, les clubs de VTT, les services étatiques concernés et les organisations ayant un lien avec la thématique.

Les documents qui ont fait l'objet de la consultation ont été les suivants :

- Plan sectoriel VTT-Rapport explicatif et de conformité ;
- Plan sectoriel VTT ;
- Concept VTT Jura 2021-2025-Analyse, faune, nature et paysage. Rapport définitif ;
- Inventaire cantonal des pistes disponibles sur le GéoPortail jurassien (onglet consultation) ;
- Questionnaire plan sectoriel.

Les documents mis en consultation ont été mis en ligne sur un site spécialement dédié pour l'occasion (<https://www.jura.ch/vtt>).

2.2. Participation

La consultation a été ciblée sur les instances et associations directement concernées.

Sur les 127 organes consultés, 59 ont répondu, soit un taux de participation de 46%.

Les instances qui ont participé à la consultation sont les suivantes :

Partis politiques

Combat socialiste – Parti ouvrier populaire (CS-POP)	Parti chrétien-social indépendant (PSCI)
Le Centre	Parti libéral-radical (PLR)
Les Vert-e-s	

Tab. 1 : Liste des partis politiques ayant répondu

Communes

Les 27 communes suivantes ont participé à la consultation :

District de Delémont	District de Porrentruy	District des Franches-Montagnes
Boécourt	Alle	Les Breuleux
Bourrignon	La Baroche	Les Enfers
Courrendlin	Basse-Allaine	Muriaux
Courroux	Clos du Doubs	
Delémont	Cornol	
Develier	Courgenay	
Haute-Sorne	Courtedoux	
Mervelier	Fahy	
Mettembert	Fontenais	
Rossemaison	Grandfontaine	
Soyhières	Haute-Ajoie	
Val Terbi	Porrentruy	

Tab. 2 : Liste des communes politiques ayant répondu

La commune municipale de Moutier a également participé à la consultation. Elle a écrit qu'elle n'avait pas de remarques.

Bourgeoises

Les bourgeoisies suivantes ont participé :

District de Delémont	District de Porrentruy	Franches-Montagnes
Boécourt-Séprais	Porrentruy	
Develier		
Soyhières		

Tab. 3 : Liste des bourgeoisies ayant répondu

La Bourgeoisie de Moutier a également participé à la consultation. Elle n'a pris position que sur les pistes situées sur sa propriété.

Gardes forestiers

2 gardes forestiers ont participé à la consultation. Le garde forestier du triage Réfouss et celui du triage Mont-Terrible.

Services de l'Etat

Les Services de l'Etat suivants ont participé à la consultation :

Délégué aux affaires communales (COM)	Service du développement territoriale (SDT)
Office des sports (OCS)	Service de l'économie et de l'emploi (SEE)

Tab. 4 : Liste des services de l'Etat

L'Office des sports a participé par l'intermédiaire de la Commission consultative du sport.

Les avis des Services de l'Etat ne figurent pas dans le pourcentage des réponses. Leurs remarques ont cependant été pris en compte et analysées.

Partenaires de l'Etat

Les 13 entités suivantes ont participé à la consultation :

AgriJura	ForêtJura	Pro Vélo Jura
Association jurassienne des bourgeoisies (AJBU)	GS Tabeillon	Société d'écologie et de protection des oiseaux de Delémont et environs (SEPOD)
Association Réseau Equestres Jura et environs (AREJ)	JuraRando	Société des Sciences Naturelles du Pays de Porrentruy (SSNPP)
Association transport et environnement Jura (ATE-Jura)	Jura Tourisme	
Commission consultative du sport	Pro Natura	

Tab. 5 : Liste des partenaires de l'Etat ayant répondu

Clubs sportifs

Les Clubs de VTT ou sportifs suivants ont participé à la consultation :

La Roueracienne	Joliat Cycles
GS Tabeillon	VTT-club Jura

Tab. 6 : Liste des clubs sportifs ayant répondu

3. Avis généraux

Question 1: Le cadre général de planification (chapitre 1 du PS-VTT) est-il clairement expliqué et convient-il ?

Le cadre convient pour une large majorité. Le tableau 1 ci-dessous indique le pourcentage par catégorie.

Catégorie	Pourcentage de réponse favorable	Pourcentage de réponse défavorable	Sans avis, ne se prononce pas
Partis politiques	100%	0%	0%
Communes, bourgeoisies, gardes forestiers	94%	0%	6%
Partenaires	60%	33%	7%

Tab. 7 Résultat par catégorie à la question 1 en %.

Sur l'ensemble des répondants, 85% sont favorables, 9% sont défavorables et 6% ne se prononcent pas (voir figure 1 ci-dessous).

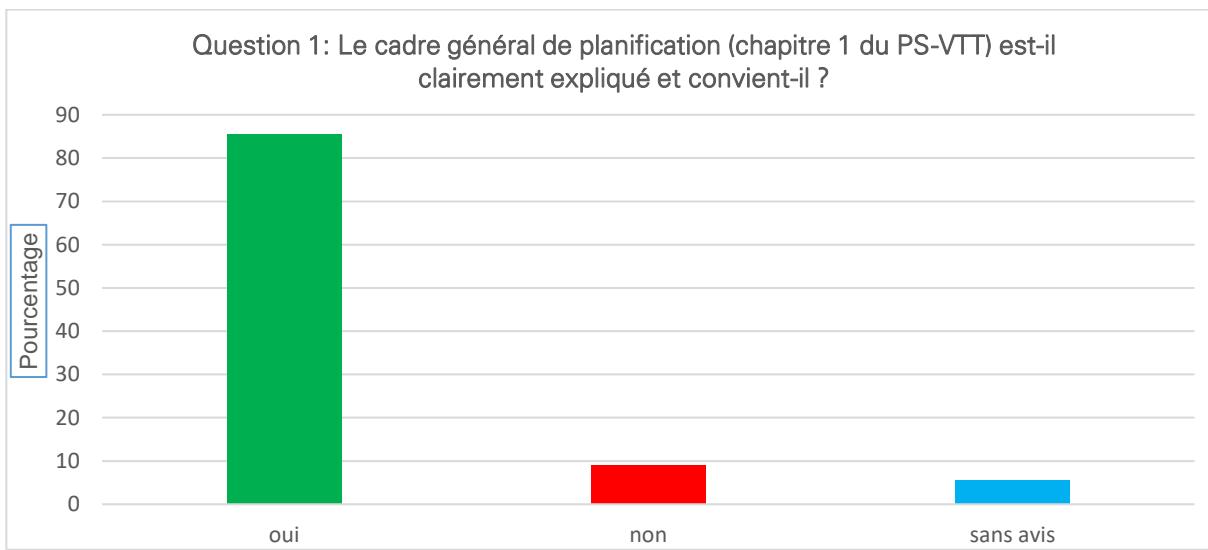


Fig. 1 réponse de l'ensemble des participants en %

Tous les partis politiques qui ont répondu ainsi que toutes les communes et bourgeoisies estiment que le cadre de planification est clairement expliqué et convient.

Les Vert-e-s Jura pointent les contraintes sur la nature mais saluent d'une manière générale l'établissement de ce plan sectoriel. Le SEE souscrit pleinement à la nécessité d'établir un plan sectoriel pour le VTT, afin de clarifier le cadre dans lequel se développe cette activité.

Chez les partenaires interrogés, les réponses sont plus mitigées (voir tableau ci-dessus). L'ATE, Pro Natura, SSNPP et la SEPOD soulignent l'impact du VTT sur les espaces naturels déjà passablement exploités.

Le VTT Club Jura souligne que le VTT est pratiqué en Suisse par 7.9% de la population suisse, soit plus que le football (7.7 %) à la même époque (chiffres 2020, Observatoire Suisse du sport). Il paraît dès lors logique, nécessaire et pertinent qu'un canton tel que le Jura — qui réunit toutes les conditions favorables à la pratique du VTT — puisse développer un réseau adapté aux attentes de l'ensemble des pratiquants. Ce réseau devrait toutefois s'inscrire durablement dans une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers de la forêt et dans le respect de l'environnement.

JuraRando pointe l'augmentation des démarches administratives, JuraTourisme insiste sur le fait que le plan sectoriel doit se concentrer sur les pistes de descente. Pour l'AJBU, les endroits et les pratiques doivent être mieux définis.

Plusieurs thèmes sont ressortis comme l'impact du VTT sur la nature, la cohabitation entre les utilisateurs, les aspects touristiques ainsi que la procédure en général. Ces thèmes sont discutés plus en détail au chapitre 4.

Question 2: Les objectifs et attentes du canton vous semblent-ils clairs et judicieux ?

Tous les partis politiques, toutes les communes sauf une et toutes les bourgeoisies sont d'accord avec les objectifs et attentes du canton.

Les partenaires sont majoritairement d'accord ou en partie d'accord. L'ATE-Jura ainsi que la SEPOD ne sont pas d'accord tandis que Pro Natura et la SSNPP ne se prononcent pas (voir tab. 8 ci-dessous)

Catégorie	Pourcentage de réponse favorable	Pourcentage de réponse en partie favorable	Pourcentage de réponse défavorable	Sans avis, ne se prononce pas
Partis politiques	100%	0%	0%	0%
Communes, bourgeoisies, gardes forestiers	89%	3%	0%	8%
Partenaires	54%	13%	13%	20%

Tab. 8 : réponse par catégorie à la question 2 en %

80% des répondants estiment que les objectifs sont clairs et judicieux et 3.6% en partie. 5.4% ont répondu négativement et 11% sont sans avis ou ne se prononcent pas (cf. fig. 2).

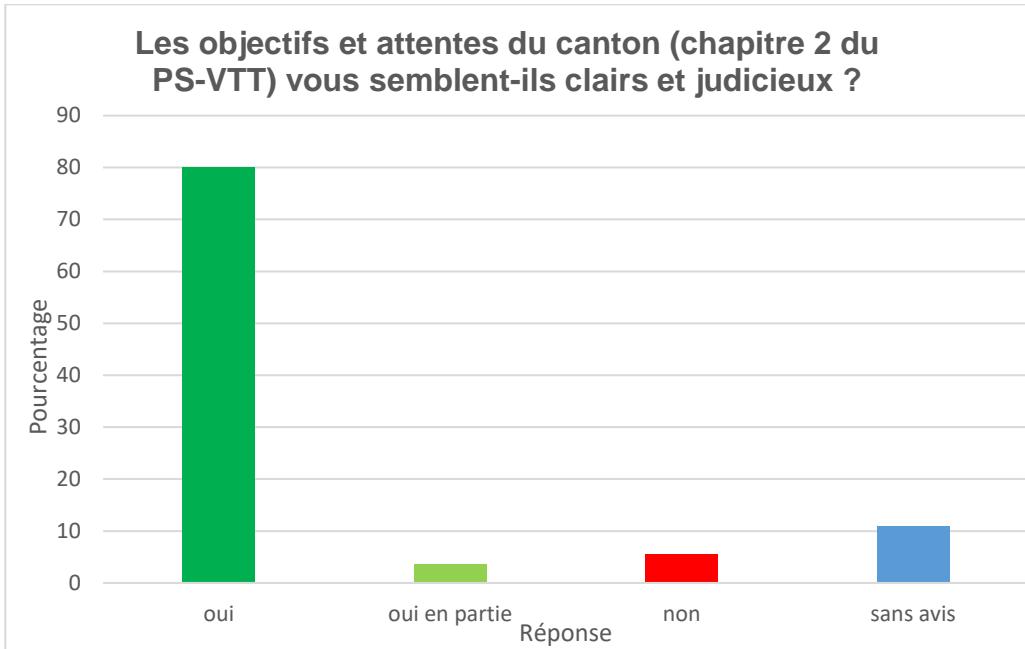


Fig. 2 : Réponse en pourcentage des participants à la question 2

Question 3: Le réseau VTT est-il bien défini et convient-il ?

Le réseau convient ou convient en partie pour une majorité. Les réponses sont cependant plus nuancées que les deux précédentes questions (voir tab. 9)

Catégorie	Pourcentage de réponse favorable	Pourcentage de réponse en partie favorable	Pourcentage de réponse défavorable	Sans avis, ne se prononce pas
Partis politiques	40%	60%	0%	0%
Communes, bourgeoises, gardes forestiers	60%	25%	9%	6%
Partenaires	40%	20%	33%	7%

Tab. 9 : réponse à la question 3 par catégorie en pourcentage

51% des répondants ont répondu oui, 29% oui en partie, 14.5% ont répondu non et 5.5% sont sans avis (voir fig. 3 ci-dessous). Parmi les instances ayant répondu négativement, les arguments sont : la trop grande densité de pistes à certains endroits, la description des réseaux qui doit être mieux définie, l'absence de création de valeur économique et les aspects environnementaux.

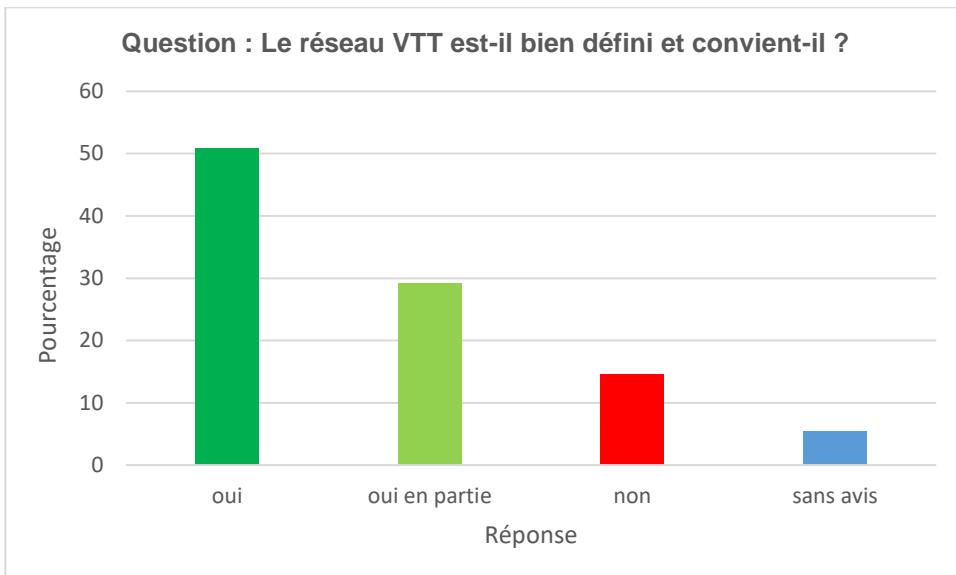


Fig.3 : Réponse en pourcentage des participants.

Les différentes remarques sont regroupées et commentées dans le chapitre suivant.

Question 4: De manière générale, êtes-vous d'accord avec les procédures d'aménagement et d'autorisation définies (chapitre 4 du PS-VTT) ?

Catégorie	Pourcentage de réponse favorable	Pourcentage de réponse en partie favorable	Pourcentage de réponse défavorable	Sans avis, ne se prononce pas
Partis politiques	60%	40%	0%	0%
Communes, bourgeoisies, gardes forestiers	60%	28%	6%	6%
Partenaires	40%	27%	27%	6%

Tab. 10 : Réponse à la question 4 par catégorie et en pourcentage

54.5% des instances interrogées ont répondu oui, 29% en partie. 10.9% ont répondu non et 5.4% sont sans avis.

Une très forte majorité est d'accord ou en partie d'accord avec les procédures d'aménagement et d'autorisation.

Près de ¾ des instances estiment que la procédure convient entièrement ou en partie (cf. fig. 4).

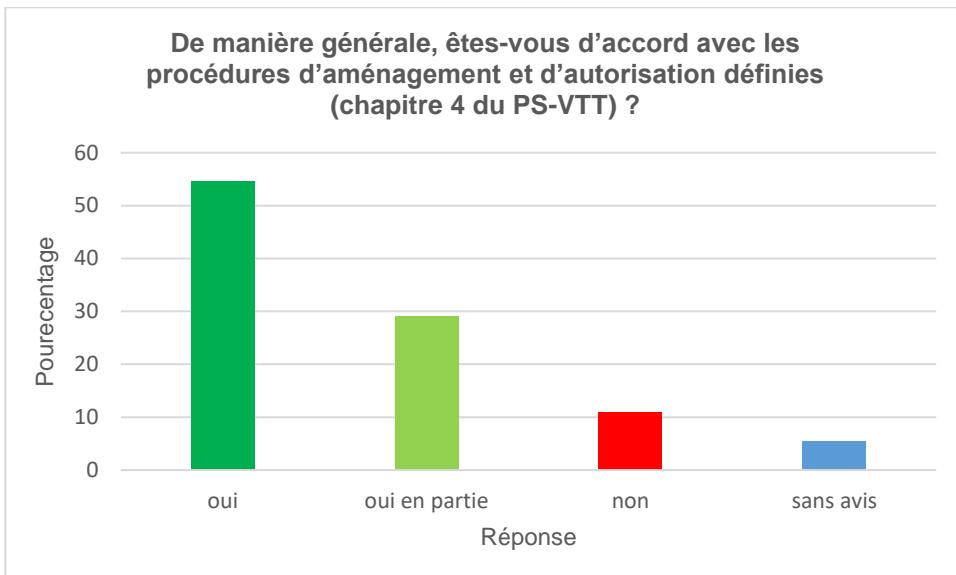


Fig. 4 : Réponse en pourcentage des participants à la question 4

La commune de la Baroche insiste sur le fait que la procédure de permis de construire doit être respectée. Pour la SEPOD, les procédures d'aménagement et d'autorisation font sens.

Certaines instances ayant répondu « oui en partie » ou « non » estiment que les démarches administratives sont lourdes, compliquées voire excessives et risquent de démotiver les clubs cyclistes (Commune de Boécourt, Commune de Haute-Ajoie, Jurarando, Juratourisme, Municipalité de Delémont, SEE).

Pour le SDT, le PS-VTT aura un sérieux impact en termes de procédure pour adapter, modifier ou créer de nouveaux itinéraires officiels financés par l'Etat. D'autre part, cela obligera également le service de l'Etat en charge du VTT à s'impliquer davantage dans les démarches administratives (plans de signalisation, variantes de tracés, contacts avec les propriétaires, autorisations, analyses, etc.). Il faudra certainement revoir le contrat de prestations entre l'Etat et son mandataire JuraRando dans les années à venir. Notons cependant que les principaux intéressés concernés par cette procédure, à savoir les clubs cyclistes, n'émettent pas de critiques par rapport à celle-ci.

Question 5 : Avez-vous des remarques par rapport aux thématiques connexes précisées dans le document ?

Environ 20% des instances interrogées ont formulé une remarque. Les remarques sont peu nombreuses et concernent la cohabitation, les manifestations ainsi que la procédure. Ces remarques sont reprises dans le chapitre 4.

Question 6 : Avez-vous des remarques et objections par rapport à l'une ou l'autre des pistes VTT retenues à ce stade dans le projet de plan sectoriel (cf. inventaire cartographique sur le GéoPortail) ?

Le tableau 5 ci-dessous mentionne les pistes qui ont fait l'objet de remarques. Il en sera tenu compte lors de la mise en œuvre.

Numéro de piste ou secteur	Remarques	Auteur de la remarque
1	Ne devrait pas être légalisé en tant que tel	CS-POP, Les Vert-e-s, Pro Velo
4,25,29,30,76,	la densité des pistes apparaît disproportionnée dans le secteur	Commune de Val Terbi
0/ 56/ 107/ 117/ 118/ 131/ 145/ 149 / 162 / 175 / 165	Pro Natura Jura estime que les pistes mentionnées ci-contre (liste non exhaustive) sont à radier du plan sectoriel. Pro Natura Jura estime également que la vallée du Doubs mérite une attention particulière et attend donc la radiation des pistes qui descendent du plateau des Franches-Montagnes au Doubs. De même pour les nouvelles pistes situées à l'est de Mervelier.	Pro Natura
149 / 162 / 175 / 165 (liste non exhaustive)	La SSNPP Jura estime que les pistes mentionnées ci-contre (liste non exhaustive) sont à radier du plan sectoriel. La SSNPP estime également que la vallée du Doubs mérite une attention particulière et attend donc la radiation des pistes qui descendent du plateau des Franches-Montagnes au Doubs. De même pour les nouvelles pistes situées à l'est de Mervelier.	SSNPP
61	Ne devrait pas être légalisé en tant que tel.	CS-POP, Les Vert-e-s, Pro Velo
63	Piste VTT passant par le village de Develier. Nous tenons à vous faire remarquer que la piste VTT passe par la place de l'Ecole. Un projet de nouvelle place de jeux est à l'étude et nous pensons que ce passage n'est pas adéquat.	Commune de Develier
87	Pour un projet VTT avec descente intéressante, je n'y vois rien de particulier. Qui viendrait de loin pour une descente de 200 m ? A mon avis, aucun intérêt.	Garde forestier Réfouss
88	<p>Pas adapté car beaucoup de piétons passent dans ce secteur.</p> <p>Circuit posant quelques problèmes car il passerait sur le sentier des bornes (limite Courgenay-Porrentruy) remis à neuf il y a peu de temps. Piétons et vélos ne font pas bon ménage. Tracé à revoir.</p> <p>Si le parcours pourrait ici être le plus intéressant des 3, une incompatibilité est constatée avec le sentier pédestre de la limite Courgenay – Porrentruy, très parcouru et qui amène à un joli point de vue aménagé, ainsi que le passage dans des zones de réserve forestière côté Courgenay.</p>	<p>Commune de Courgenay</p> <p>Bourgeoisie de Porrentruy</p> <p>Garde forestier Réfouss</p>

	<p>En résumé, aucune piste n'est intéressante d'un point de vue touristique et technique pour les 3 pistes projetées sur la propriété de la Bourgeoisie. Si le Canton veut faire la promotion de descente VTT, il faut proposer des pistes d'une certaine longueur de différents niveaux et que les personnes utilisatrices y trouvent un grand plaisir afin de revenir et découvrir les pistes mis à disposition. A vouloir trop offrir de possibilités, parfois éloignées et sans caractères, cela serait néfaste pour l'attractivité de tels activités. Ceci sans oublier toute la problématique de sécurisation des parcours en forêt.</p>	
94-158	Choisir une variante entre piste 94 et piste 158.	Commune de Courgenay, garde forestier Mont-Terrible
97-114-155	Trop de pistes concentrées.	Commune de Courgenay Garde forestier Mont-Terrible
Secteur de la Valletaine 100, 101,102 103,154 ?	Pas favorable, captage des eaux, dérangement de la faune et flore, etc.	Commune de Cornol
107	Piste n'existe pas selon le garde forestier.	Commune de la Baroche
113	Liaison pédestre à étudier dans le cadre du remaniement parcellaire.	Commune de la Baroche
116	Piste n'existe pas selon le garde forestier.	Commune de la Baroche
117,118	ilots de vieux bois à proximité.	Commune de la Baroche
119	Liaison pédestre à étudier dans le cadre du remaniement parcellaire.	Commune de la Baroche
124	Partie nord pas adaptée.	Commune de Courgenay
149	Demande de retrait. Ces pistes passent dans des milieux sensibles et croissent/partagent des cheminements très appréciés par la population de notre commune. L'agressivité de la pratique du VTT de descente se combine mal avec les activités des usagers traditionnels de ces lieux.	Commune de Fontenais
151, 153,160	Ces itinéraires pourraient être acceptés partiellement mais une visite sur place serait nécessaire pour les définir avec précision.	Bourgeoisie de Moutier
152	L'itinéraire passe au milieu des pâturegues et emprunte un sentier naturel, ce qui rend impossible sa sélection.	Bourgeoisie de Moutier
156, 159	Combe Monnard : circuit intéressant si ce n'est qu'il faudrait quelque peu le déplacer en raison d'un projet commun, entre la Municipalité et notre Bourgeoisie, d'une cabane forestière. En effet le tracé envisagé passerait à proximité. .	Bourgeoisie de Porrentruy

	Secteur qui pourrait être en conflit avec le projet de cabane forestière prévu dans le secteur.	Garde forestier Réfouss
162	Demande de retrait. Ces pistes passent dans des milieux sensibles et croissent/partagent des cheminements très appréciés par la population de notre commune. L'agressivité de la pratique du VTT de descente se combine mal avec les activités des usagers traditionnels de ces lieux .	Commune de Fontenais
Mervelier et Rebeuvelier	Stopper dans l'urgence la construction et/ou l'extension de pistes de l'extrême qui se développent dans la région, notamment à Rebeuvelier. Cette pratique se combine avec d'incessants transports de vélos par véhicules à moteur entre arrivée et départ de ces pistes. Elle ne répond pas aux objectifs de protection de la nature, de l'économie d'énergie, du plan climat en préparation de la sécurité. Ces parcours n'ont rien à voir avec la pratique du VTT tout public voire sportif	AJBU

Tableau 10 : tableau des pistes avec remarques

Pour les clubs cyclistes : Souhaitez-vous proposer une ou d'autres pistes VTT en vue d'une intégration éventuelle dans le présent projet de plan sectoriel ?

Seuls une commune et un club sportif ont proposé des pistes.

Localisation	Remarques	Auteur de la remarque
Courroux	RB Academy	Commune de Courroux
Glovelier	<p>Le Groupe Sportif Tabeillon, organisateur des courses du Tabeillon, souhaite garantir la pérennité de son événement du mois d'octobre que sont les courses du Tabeillon à pied et en VTT. En ce sens, le parcours de la course VTT doit être garanti. Le GS Tabeillon pense particulièrement à la première descente sur la combe Tabeillon. Il y a là un sentier aménagé depuis des décennies, utilisé à longueur d'année. Ce sentier était d'ailleurs prévu pour accueillir les sentiers équestres de l'AREJ avant que ceux-ci ne soient déplacés en parallèle pour éviter tout conflit d'usage. Le GS Tabeillon estime ainsi que par équité de traitement, cette descente depuis « Sous-Jolimont » jusqu'à la Combe Tabeillon devrait être intégrée au plan sectoriel.</p> <p>Le GS Tabeillon fait également la même demande pour le passage de la Morée jusqu'à la Combe du Bé.</p> <p>Le reste des parcours se tient sur des chemins blancs ou des sentiers privés utilisés et ouverts seulement le jour de la course (crête de la côte brûlée ou</p>	GS Tabeillon

	descente dans le pâturage du droit de Glovelier).	
--	---	--

4. Remarques ressortant du processus de consultation

Les retours de questionnaires ont mis en évidence plusieurs thématiques. Elles sont regroupées ci-dessous suivies d'une appréciation. Les réponses ont été dans la mesure du possible synthétisées et réunies lorsque cela était possible. Il est fait référence à l'auteur de la remarque. Si plusieurs organismes consultés ont formulé la même remarque, elle n'est indiquée qu'une seule fois, l'ensemble des organismes susmentionnés étant indiqués à sa suite.

L'Office de l'environnement a veillé à apporter des réponses à l'ensemble des remarques.

La colonne « appréciation » permet d'apporter les éventuelles remarques et/ou justifications. Les possibles modifications à apporter (adaptation de l'avant-projet suite à la consultation) sont évoquées à la fin de chaque section.

Impact sur la nature

Remarques issues de plusieurs prises de position différentes	Appréciation
<p>Impact du VTT sur la nature</p> <p>La pression sur la nature par le VTT est soulignée par plusieurs instances (ATE, Pro Natura, SSNPP, SEPOD, Les Vert-e-s). La nature est déjà passablement exploitée et les ressources naturelles doivent cesser d'être utilisées à des fins purement touristiques.</p> <p>Pour le CS-POP, il convient de faire la distinction et une pondération entre une planification raisonnée et une promotion à outrance d'un loisir. Le respect de la faune et de la flore prime sur les loisirs.</p> <p>Les communes de Courrendlin, de Cornol et des Breuleux relèvent que la faune et la flore sont à préserver.</p>	<p>La pratique du VTT a un impact direct sur le sol et la conservation de la nature.</p> <p>Un des buts du plan sectoriel est de réduire le nombre de pistes présentes actuellement et de concentrer et canaliser la pratique sur certaines pistes dans un but de préservation de la nature.</p> <p>Le plan sectoriel permettra de fermer un grand nombre de pistes en réduisant la pression sur la nature.</p> <p>Sur les 175 pistes recensées, 87 pistes ont été mises en consultation. A la suite de la consultation, le nombre de pistes a été réduit à 59. Parmi les 59 pistes retenues, 17 ont été adaptées de manière à réduire l'impact sur la nature.</p>
<p>Protection de la nature</p> <p>La SEPOD et l'ATE proposent un changement de paradigme : puisque l'on dispose dans le canton d'un relief et de paysages variés avec une part importante de forêts et de milieux naturels de qualité, il faudrait préserver ce patrimoine et ne pas</p>	<p>Appréciation</p> <p>Le VTT est pratiqué depuis de très nombreuses années dans le Jura. Cette activité se pratique en forêt et ne peut pas être légalement interdite. Le paysage varié, la topographie vallonnée attirent les vététistes.</p>

<p>développer le tourisme selon le concept des documents.</p> <p>Pour la SEPOD, la place de la nature est encore trop perçue comme une forme de décor « bienfaisant » et comme espace de loisirs disponible pour toute sorte d'activités humaines. Ceci est dépassé. Avec les problèmes et conséquences liés aux changements climatiques et aux dérèglements de la biodiversité, la nature prend une autre dimension de régulation et réservoir. Cette dimension est fondamentale pour l'avenir humain, elle ne saurait être galvaudée. La SEPOD ne perçoit pas cette prise en considération dans le PS-VTT ou dans les documents d'accompagnement. Ces aspects sont cependant considérés de toute part d'intérêt public prioritaire.</p>	<p>La fiche directeur 3.22 règle la pratique du VTT. Elle correspond à une volonté du GVT et du PLT de développer un tourisme doux en lien avec la nature.</p> <p>Une motion demandant l'établissement d'un plan sectoriel pour le VTT a été déposée et acceptée par le Parlement (motion 1360).</p> <p>Un plan climat a été adopté dans l'intervalle. Il n'est pas ressorti de la consultation que le VTT devait être interdit en raison du changement climatique. D'une manière générale, cette activité ne génère que peu de CO₂. C'est plutôt le transport jusqu'au lieu qui peut en générer si celui-ci se fait en voiture. Les pistes devront être situées à moins de 5 km vol d'oiseau d'un arrêt de transport public.</p>
---	--

<p>Zone de tranquillité pour la faune</p> <p>Pro Natura et la SSNPN estiment que le canton du Jura doit se doter de zones de tranquillité pour la faune. Les conditions sont cette fois-ci remplies. Il s'agit d'un préalable à tout plan sectoriel VTT.</p>	<p>Appréciation</p> <p>Le canton du Jura ne dispose pas d'un inventaire des zones de tranquillités au sens du droit fédéral. Un postulat demandant des zones de tranquillité pour la faune a été rejeté en 2022 par le Parlement.</p> <p>Dans le cadre du PS VTT, les enjeux liés à la faune ont été analysés. Une cartographie des zones à enjeux Faune-VTT a été produite dans le rapport initial. A la suite de la consultation, une analyse plus approfondie des aspects faune a été réalisée. Des pistes supplémentaires ont été supprimées dans le but premier de préserver la faune.</p> <p>Les buts du plan sectoriel sont de réglementer la pratique et également de fermer des pistes isolées. Ces actions doivent permettre d'augmenter la tranquillité de la faune à certains endroits par rapport à la situation actuelle.</p> <p>Les aspects liés à la faune devront à nouveau être analysés au cas par cas dans le cadre de la légalisation d'une piste. Des limitations temporelles d'utilisation dans certaines zones pourront être posées dans le dossier d'autorisation.</p>
<p>Préservation des crêtes, pouillot siffleur</p> <p>La SEPOD évoque les crêtes qui doivent être préservées de toute dénaturation. La pratique du VTT (technique) est la principale</p>	<p>Appréciation</p> <p>Le plan sectoriel a été adapté après consultation de manière à éviter les crêtes, les zones rocheuses ou les parties</p>

<p>menace. Elle doit dès lors être interdite dans ces milieux. A titre d'exemple, le PAL de Delémont a introduit une mention spéciale à ce sujet. La SEPOD évoque en particulier les crêtes étroites (donc pas les larges crêtes, p. ex. du type de La Haute Borne) et la prise en compte des oiseaux nicheurs du sol comme le pouillot siffleur. Ce petit passereau migrateur est un représentant typique des oiseaux nicheurs qui vit et s'observe essentiellement dans les canopées forestières, mais qui niche au sol. Son milieu de prédilection est la forêt de feuillus claire, avec une végétation au sol clairsemée. La SEPOD estime que si les particularités des espèces d'oiseaux qui nichent au sol (forestier) avaient été développées dans les rapports, le concept VTT serait différent.</p>	<p>sommitales. En outre, des pistes existantes situées sur des crêtes seront fermées dans la foulée de l'adoption du plan sectoriel lorsqu'il ne s'agit pas d'un sentier officiel.</p> <p>Citons par exemple, les pistes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Creux du Vorbourg • En Tairèche • La Côte aux Pucins <p>La cartographie des zones à enjeux faune-VTT a été élaborée en tenant compte des oiseaux nicheurs forestiers comme le pouillot siffleur.</p> <p>Lors de la procédure de légalisation des pistes, les intérêts liés à la préservation de la faune seront analysés de manière plus approfondie. Cela pourra aboutir soit à une non-entrée en matière, soit à des aménagements spécifiques tels qu'une limitation temporelle de la piste soit à un changement de tracé.</p>
<p>Manifestation</p> <p>Un tel réseau de pistes favorise le développement de manifestations sportives. Il est donc à craindre que des courses soient régulièrement organisées dans des lieux aujourd'hui largement laissés à la nature. Ainsi, Pro Natura attend également que le plan sectoriel délimite tant géographiquement que temporellement où, quand, et à quel rythme des manifestations vététistes peuvent avoir lieu sur les pistes délimitées par le plan sectoriel (Pro Natura).</p>	<p>Appréciation</p> <p>Les pistes régulièrement utilisées dans le cadre de manifestations sportives officielles ont été intégrées dans le plan sectoriel. À l'inverse, les pistes situées dans des zones plus calmes ou sensibles ont été supprimés, afin de préserver la tranquillité des milieux naturels et de limiter les perturbations.</p> <p>Grâce à cette sélection ciblée, une prolifération de courses ou d'événements dans des secteurs sensibles n'est pas à craindre. Le Plan sectoriel pose ainsi un cadre clair qui permet de concilier l'organisation de manifestations sportives avec le respect des zones naturelles plus vulnérables.</p>
<p>Niveau de protection</p> <p>Concernant le concept du bureau Le Foyard, Pro Natura rejette catégoriquement la création de deux niveaux de protection. Les biotopes reconnus, qu'ils soient d'importance fédérale, cantonale ou communale, sont justement répertoriés pour les préserver de toute nouvelle</p>	<p>Appréciation</p> <p>Les contraintes ont été analysées pour chaque piste. Les pistes avec une contrainte environnementale trop élevée ont été supprimées du plan sectoriel dans l'analyse initiale. A la suite de la consultation, de nombreuses pistes ont également été supprimées (28) ou adaptées (17) en</p>

<p>dégradation. Par exemple, il n'est pas concevable d'autoriser des pistes dans des objets inscrits dans les inventaires de prés et pâturages secs d'importance régionale ou locale.</p> <p>De plus, les fiches Nature et Paysage du plan directeur cantonal sont en cours de révision. La prise en compte des nouvelles fiches paraît indispensable, notamment sur la base des fiches mises en consultation. Par exemple, la fiche N.01 et le futur inventaire cantonal des paysages d'importance régionale nécessitent d'être incorporés.</p> <p>En particulier, les pistes actuelles retenues « avec contraintes » ne devraient pas être éligibles à un processus de légalisation.</p>	<p>effectuant une importante analyse et en tenant compte des remarques émises. Les pistes « avec contraintes » sont celles qui se superposent avec un critère d'évaluation. L'analyse a été faite avec l'aide d'outils informatiques (SIG).</p> <p>La faisabilité d'une piste devra toujours être confirmée au stade de la procédure de légalisation du tracé.</p> <p>Un dossier étayé devra être déposé pour les sentiers « avec contraintes » en y incluant une analyse locale de la faune ou de la flore et d'éventuelles mesures d'atténuation et de compensation au stade de la procédure de légalisation (permis de construire et/ou autorisation préjudiciable à la forêt). Il sera tenu compte des inventaires existants comme l'inventaire cantonal des paysages d'importance régionale. L'autorité compétente acceptera ensuite ou non le sentier sur la base du dossier fourni.</p>
<p>Concentration /densité</p> <p>Pro Natura Jura attend davantage de concentration des pistes dans quelques forêts du Canton. Il n'est en effet pas tolérable de disséminer pareillement les infrastructures sportives dans le paysage, à l'instar du sud de la Vallée de Delémont. Pour ce faire, Pro Natura Jura attend une meilleure prise en compte de la proximité avec les grandes localités, les transports publics, l'autoroute ainsi que les services. L'association verrait par exemple d'un bon œil les sites de Vicques, de Courgenay et de Saignelégier pour le plateau des Franches-Montagnes.</p>	<p>Appréciation</p> <p>Le plan sectoriel permettra de réduire le nombre total de pistes VTT sur l'ensemble du canton, en particulier dans les zones où la densité de tracés est actuellement trop élevée mais aussi dans les zones avec une faible densité de pistes. Il répond à une réalité de terrain: des pistes illégales sont présentes dans toutes les régions du canton, souvent créées sans concertation ni encadrement.</p>
<p>Pour les communes de Courgenay, de la Baroche, et de leur garde forestier respectif, le nombre de pistes est trop important. La pratique du VTT est largement assurée et peut encore être promue avec les infrastructures existantes pour la commune de Cornol. Il ne se justifie pas de multiplier les pistes et itinéraires.</p> <p>Pour la commune des Breuleux, le réseau itinéraires VTT doit être légalisé avant tout. Il n'est pas nécessaire de rajouter des sentiers</p>	<p>Le PS VTT réglemente une pratique nouvelle de descente. Il ne vise pas à multiplier les itinéraires. Au contraire, il prévoit une rationalisation du réseau existant. À ce titre, la fermeture d'un nombre significatif de chemins est prévue : 85 tronçons seront supprimés afin de recentrer l'offre et de limiter l'impact sur l'environnement.</p>

<p>ou autres. La densité des chemins est assez importante dans le canton du Jura.</p>	
<p>VTT nocturne</p> <p>La SEPOD observe qu'aucune mention n'est faite concernant la pratique nocturne du VTT en forêt. Cela s'observe toutefois couramment, surtout en été, avec de forts éclairages, dans la vallée de Delémont. Evidemment une aberration à interdire.</p> <p>CS-POS et les Verts se demandent si l'utilisation de pistes à travers la forêt ne devrait pas être interdite durant la nuit et/ou durant certaines périodes de l'année pour laisser des périodes de repos pour la faune.</p>	<p>Appréciation</p> <p>La pratique du VTT nocturne perturbe la faune. Toutefois, il n'existe actuellement aucune base légale spécifique interdisant le VTT nocturne. Ainsi, dans le cadre de la légalisation d'une piste, une interdiction de circulation nocturne fera partie des conditions d'octroi de l'autorisation.</p> <p>Les enjeux liés à la faune ont été analysés globalement lors de l'élaboration du Plan sectoriel. Ils seront analysés de manière plus précise lors de la légalisation. Si nécessaire des périodes de repos pour la faune pourront être définies dans l'autorisation.</p>

Implantation des pistes

<p>Implantation/Spots</p> <p>Comme concession concrète envisageable, s'agissant des pistes « sportives » (hors chemins blancs ; descentes, pistes techniques, etc.), au lieu de l'éclatement géographique du PS-VTT, la SEPOD propose un regroupement régional (p. ex. un ou deux parcs par district), en « sacrifiant » un pan de forêt pour un parc de descente VTT (pour le district de Delémont, p. ex. à Mervelier et à Courroux-Rebeuvelier (Sur Rosé), où des aménagements ont déjà été effectués (!). Les autres pistes seraient évidemment abandonnées.</p> <p>On pourrait ainsi s'inspirer de ce qui a été mis en place pour une autre discipline sportive, le moto-cross, considérant la grande similitude d'approche des pratiquants de « VTT technique » et ceux de moto-cross. Il est d'ailleurs fort intéressant de se référer à la page internet de l'Etat qui titre : « <i>Halte à la pratique sauvage de la moto en forêt jurassienne</i> ». « Très éloquent ! ». La SEPOD préconise d'emprunter ce</p>	<p>Appréciation</p> <p>Des pistes ont été développées de manière illégale par les utilisateurs sur tout le territoire sans planification. Il s'agit précisément d'un but du plan sectoriel que de mettre fin à la pratique sauvage du VTT en règlementant et en canalisant les vététistes sur des pistes légalisées.</p> <p>Les pistes retenues dans le PS pour une légalisation ont été définies en tenant compte des contraintes environnementales. Il s'agit d'un compromis entre la protection de la nature, d'une part, et une offre variée pour les pratiquants du VTT, d'autre part.</p> <p>Le Code Civil suisse permet un libre accès à la forêt. Le moto-cross est complètement interdit en forêt à la différence du VTT qui doit être interdit ou réglementé lorsqu'il est pratiqué dans les peuplements forestiers.</p>
--	---

<p>slogan comme vision pour le VTT : « Halte à la pratique sauvage du VTT en forêt jurassienne ! »</p> <p>Le SEE indique que pour garantir des retombées économiques, il est important de créer des « spots » de VTT technique. Il doit s'agir de sites avec plusieurs pistes de degré de difficultés différent et qui permettent de garantir des recettes au moyen de prestations connexes. Ces « spots » doivent être bien desservis et être placés non loin des pôles touristiques du canton du Jura, afin notamment de proposer des possibilités d'hébergement en suffisance. C'est tout un écosystème qu'il s'agit de développer et de faire vivre. En plus de la restauration et de l'hébergement, il est possible de penser aux magasins de cycles (permettant des réparations, etc.) et d'autres prestataires (SEE).</p> <p>D'un point de vue de l'économie touristique, JuraTourisme préconise:</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager l'existence de pôles d'attractions avec plusieurs pistes au même endroit. - veiller à ce que ces pôles se trouvent à proximité des lieux qui concentrent déjà des activités touristiques et des nuitées (Porrentruy, St-Ursanne, Delémont, Franches-Montagnes). 	<p>Les pistes ont été proposées en premier lieu par les utilisateurs et les clubs VTT dans une approche ascendante en tenant compte des pistes existantes. Les contraintes environnementales ont ensuite été analysées. Les pistes retenues se basent sur cette analyse.</p> <p>Elles permettent une offre globale et variée qui doit permettre un développement touristique mais aussi de répondre aux demandes des utilisateurs et des clubs locaux.</p> <p>Des spots situés dans la Vallée de Delémont comme par exemple à Mervelier ont été retenus ce qui permettra de développer des activités touristiques.</p> <p>Les demandes des utilisateurs se situent principalement dans les districts de Delémont et de Porrentruy à proximité de pôles touristiques comme Delémont et Porrentruy.</p> <p>Si une volonté de créer une piste de la part d'un club ou d'un acteur économique existe, il sera toujours possible de le faire aux Franches-Montagnes ou dans le Clos du Doubs en tenant compte des contraintes environnementales.</p> <p>La promotion touristique devra se faire en collaboration avec les acteurs locaux, en tenant compte des capacités d'accueil propres à chaque secteur. Dans ces conditions, il sera possible de développer des sites spécifiquement orientés vers le tourisme.</p>
--	---

VTT et sentiers	Appréciation
<p>La politique du canton telle qu'exprimée au chapitre 2.2 va dans le bon sens, mais elle va trop loin, en étant trop ouverte. En particulier, elle permet pratiquement tous les passages, à l'exception (peut-être, car ce n'est pas ce que la SEPOD observe depuis</p>	<p>Un jugement prononcé en 2023 dans le canton de Zurich, de portée nationale car basé sur la loi fédérale, indique que le vététiste peut circuler sur tous les tracés indiqués sur une carte nationale au 1 : 25'000.</p>

<p>quelques années) des descentes dans les peuplements forestiers et des (nombreuses) pistes ouvertes en forêt, sans aucun respect, hors de tout contrôle. Concrètement, la 3e catégorie des itinéraires et parcours acceptés (« Est acceptée sur les sentiers (balisés ou non pour la randonnée pédestre) figurant sur la carte nationale au 1:25'000 (symbole petit traitillé ou parfois points) » n'est pas acceptable, car elle ouvre largement la porte à tous les usages et est source de conflits programmés (ce qui est déjà largement le cas, contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport d'accompagnement). La SEPOD demande la restriction de cette catégorie.</p>	<p>Il sera donc impossible d'interdire tous ces chemins et cela est impossible à contrôler. Les autorités entendent accepter les cyclistes sur ces tronçons. Il s'agit aussi d'éviter la multiplication de panneaux en forêt.</p> <p>Le plan sectoriel se concentra sur les pistes situées dans les peuplements forestiers. Il est prévu, dans le cadre de la mise en œuvre, une fermeture de 85 pistes.</p> <p>Il sera toujours possible de fermer ponctuellement un sentier aux VTT ou de prévoir des aménagements spécifiques si des conflits sont avérés avec les autres utilisateurs.</p>
<p>Implantation</p> <p>CS-POP et les Vert-e-s souhaitent qu'une priorité absolue soit donnée pour régler la situation de sentiers utilisés de longue date. Il serait malvenu qu'une demande de permis de construire soit accordée pour un nouveau sentier alors que la procédure d'autorisation pour utilisation préjudiciable sur les sentiers adjacents existants n'ait pas été demandée/déposée.</p>	<p>Appréciation</p> <p>La légalisation se fera d'abord sur des sentiers existants de longue date. Un inventaire des pistes existantes a été réalisé.</p>
<p>Coordination avec les fiches tourisme et loisirs du Plan directeur cantonal</p> <p>L'environnement doit être la norme et les ressources naturelles doivent cesser d'être utilisées à des fins purement touristiques. Ce plan sectoriel devrait voir le jour après l'entrée en vigueur des fiches « Tourisme et loisirs » du Plan directeur cantonal.</p>	<p>Appréciation</p> <p>La fiche Tourisme et loisirs indique des lignes générales sur le tourisme. Elle n'entre pas en contradiction avec le PS VTT.</p>

<p>Pistes peu pentues</p> <p>D'une manière générale les pistes peu pentues ne devraient pas être des pistes VTT officielles selon CS-POP, les Vert-e-s et ProVelo</p> <p>Les pistes dont le profil topographique ne répond pas aux caractéristiques du VTT/vélo de descente ne doivent pas être autorisées, tout comme celles dont l'implantation morcelle d'autres réseaux et qu'une solution de partage ou de déviation ne peut pas être trouvée (JuraTourisme).</p>	<p>Appréciation</p> <p>D'une manière générale, les pistes VTT se situent sur terrain en pente. Il se peut qu'ici ou là, un tracé serve de liaison entre 2 secteurs et soit peu pentu.</p> <p>Les pistes retenues répondent aux caractéristiques du vélo de descente. La légalisation permettra d'analyser les aspects de cohabitation avec les réseaux existants.</p>
<p>Ajout de nouvelles pistes</p> <p>La commune de Courroux a signalé la RB Academy.</p> <p>Le GS Tabeillon a évoqué les courses du Tabeillon et une piste utilisée de longue date située « Sous Jolimont jusqu'à la Combe ».</p>	<p>Appréciation</p> <p>Cette piste figure déjà dans le PS (piste numéro 141).</p> <p>La manifestation du Tabeillon existe depuis de nombreuses années. Une piste utilisée de longue date située « Sous-Jolimont jusqu'à la Combe » a été rajoutée après analyse à l'inventaire des pistes VTT.</p>

Procédure

<p>Procédure d'autorisation</p> <p>Pour Jura Tourisme et le SEE, il faut absolument distinguer les procédures entre les itinéraires et les pistes. Pour JuraRando, la procédure est totalement excessive pour des itinéraires sur des chemins et sentiers existants.</p> <p>Pour ce qui est des itinéraires, la procédure est trop lourde. Le réseau actuel sera figé, ce qui sera à terme préjudiciable pour l'attractivité du VTT dans la région. On complexifie un mode de fonctionnement qui a fait ses preuves. La question de la réalisation et de la prise en charge financière de toutes ces procédures se pose clairement. Le cadre actuel ne permet en tous les cas pas de répondre à ces attentes. Pour la légalisation des pistes de VTT, il est dans ce domaine effectivement nécessaire de définir des procédures claires. Il s'agit néanmoins là aussi d'une procédure très</p>	<p>Appréciation</p> <p>Une distinction sera faite entre les pistes VTT et les itinéraires VTT.</p> <p>Pour les pistes VTT, 2 niveaux de procédures ont été définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation ENV pour les pistes VTT sans aménagement - Permis de construire pour les pistes VTT avec aménagement (consolidation ou reconstruction de tronçons de chemin, modelé de terrain pour sauts ou virage relevé) <p>En cas de nouvel itinéraire VTT, la procédure sera celle d'une autorisation ENV ou d'un préavis ENV si l'itinéraire emprunte des chemins figurant sur la carte nationale au 1 :25'000.</p>
---	---

<p>lourde et complexe. Un tableau synthétique des démarches à entreprendre démontrerait la quantité et la complexité des tâches à réaliser. Dans un domaine où le bénévolat est la règle (responsabilité et entretien des pistes par des clubs ou associations locales), le temps, les compétences que ces démarches requièrent et les délais de réalisation vont décourager de très nombreux acteurs.</p>	<p>Le plan sectoriel a été élaboré en raison du développement illégal du VTT technique. Il importe également de respecter la loi sur l'aménagement du territoire et le fait que l'on se trouve hors zone à bâtrir, où par principe, toute construction est interdite. Les procédures de planification, de conception, d'autorisation, de réalisation ou d'exploitation sont donc toutes soumises à ce droit (comme celles de toute autre infrastructure).</p>
<p>En résumé, le plan sectoriel VTT tel que présenté aura pour effet d'offrir les moyens de supprimer les pistes existantes et d'offrir de nouvelles solutions tellement compliquées à mettre en place qu'elles seront peu ou pas saisies. Plutôt que d'encourager la pratique du VTT, ce plan sectoriel risque au contraire de décourager cette pratique dans le Canton du Jura. Il faut ainsi, pour poursuivre les objectifs annoncés, absolument simplifier les procédures et mettre en place des solutions d'accompagnement importantes des acteurs dans leurs démarches. (JuraTourisme). Cet avis est partagé par le SEE et la Commune de Boécourt.</p>	<p>La procédure mise en place doit permettre également d'informer et d'anticiper d'éventuels conflits.</p> <p>Dans la suite de la procédure, le milieu du VTT pourra compter sur l'appui de l'Office de l'environnement ainsi que de la Roueracienne, qui représente l'ensemble des clubs, tant dans les démarches que dans l'élaboration d'un projet pilote. Les documents produits dans le cadre de ce projet pilote pourront servir de référence pour d'autres démarches de légalisation de pistes VTT prévues dans le plan sectoriel.</p>
<p>Pour le SDT, le PS-VTT aura un sérieux impact en terme de procédure pour adapter, modifier ou créer de nouveaux itinéraires officiels financés par l'Etat. D'autre part, cela obligera également le service de l'Etat en charge du VTT de s'impliquer plus dans les démarches administratives (plans de signalisation, variantes de tracés, contacts avec les propriétaires, autorisations, analyses, etc.). Il faudra certainement revoir le contrat de prestation entre l'Etat et son mandataire JuraRando dans les années à venir.</p>	<p>L'OCS contribuera également à la promotion de ce plan sectoriel auprès des clubs sportifs. JuraTourisme et les clubs locaux seront associés aux démarches afin de promouvoir les pistes légalisées sur le plan touristique.</p>
<p>Il manque les dispositions relatives à la période transitoire soit l'interdiction de tout aménagement avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles. Il manque une légitimation aux gardes forestiers pour leur intervention (AJBU).</p>	<p>Dans le cadre de la loi cantonale sur les forêts et des tâches étatiques déléguées, le garde forestier a la légitimation pour intervenir en forêt.</p>

<p>Information des communes et compétence</p> <p>Il convient d'indiquer dans le PS VTT que les autorités communales concernées devraient obligatoirement être averties dans le cadre de nouveaux projets de pistes VTT sur leur territoire en amont du dépôt de la demande de permis de construire ou de l'autorisation (Commune de Porrentruy).</p> <p>Les communes doivent être partie prenante aux décisions (AJBU).</p> <p>Il convient de préciser clairement quelle instance traitera les autorisations et les permis de construire au niveau des pistes et des itinéraires. Dans le cas du traitement des permis de construire concernant les pistes VTT, le dossier sera purement de compétence cantonale, et non communale. En effet, les tracés sont situés hors de la zone à bâtir (zone agricole ou aire forestière) (Municipalité de Porrentruy).</p>	<p>Appréciation</p> <p>Dans la majorité des cas, la commune est propriétaire de la forêt. Elle devra donner son accord au projet. ENV consultera la commune si celle-ci n'est pas propriétaire en amont de la procédure.</p> <p>En cas de construction, un permis de construire sera délivré par l'autorité compétente, à savoir le SDT ou la commune. Les dérogations à l'article 24 LAT seront traitées par ENV car elles sont situées en forêt hors zone à bâtir. Si aucun aménagement n'est prévu, ENV délivrera une autorisation pour utilisation préjudiciable selon la loi cantonale sur les forêts.</p>
<p>Contenu de la demande de permis</p> <p>Pro Natura Jura regrette que le contenu de la demande de permis de construire ou de la demande dérogatoire ne soit pas explicité à ce stade-ci de la procédure. Par exemple, un inventaire des espèces végétales et animales sur et à proximité immédiate ainsi que celles fréquentant les tracés soit réalisé (milieu).</p> <p>L'AJBU demande une étude d'impact.</p>	<p>Appréciation</p> <p>Lors de la procédure de légalisation, une analyse devra être menée en fonction du tracé concerné, afin de vérifier la présence éventuelle d'espèces sensibles ou d'habitats à préserver. Les exigences de contenu seront précisées par ENV dans le cadre d'un projet-pilote.</p> <p>Lors de l'élaboration du plan sectoriel, un travail d'analyse écologique a déjà été réalisé. Celui-ci a conduit à la suppression de plusieurs pistes dont les impacts potentiels sur la nature étaient jugés trop importants. Cette sélection initiale vise à garantir que seuls les itinéraires compatibles avec la préservation du milieu naturel puissent être retenus dans le cadre du plan sectoriel.</p> <p>Une analyse a également été effectuée après la consultation et le nombre de pistes a été réduit.</p>
<p>Convention</p> <p>En sa qualité de propriétaire de parcelles accueillant des réseaux de VTT, la Commune de Cornol n'est pas satisfaite par le projet de convention. D'une part, ce projet met à la</p>	<p>Appréciation</p> <p>L'entretien courant des chemins forestiers et les travaux d'entretien de la desserte sont dans tous les cas du ressort du propriétaire</p>

<p>charge du propriétaire non seulement l'entretien courant des chemins forestiers mais aussi les travaux d'entretien et de réfection de la desserte.</p> <p>D'autre part, s'il est vrai que le projet stipule une exonération de responsabilité du propriétaire en cas d'accident, il n'en reste pas moins (i) qu'une telle clause n'est pas valable en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave (art. 100 al. 1 CO), (ii) que l'obligation de sécuriser les chemins forestiers incombe soit au propriétaire y compris lorsque celui-ci n'a pas construit ni voulu ceux-ci, soit à la collectivité publique lorsqu'il s'agit d'un chemin de randonnée aménagée par une organisation spécialisée dans le tourisme et (iii) que le propriétaire doit prendre des mesures de sécurité renforcée dans les forêts qui se prêtent à des activités de détente.</p>	<p>foncier selon les usages et les standards de qualité propres à ces installations. L'entretien de la piste VTT incombera au club VTT requérant. Les propriétaires fonciers ne seront pas responsables de l'entretien des tracés balisés sur leurs parcelles. Sauf négligence majeure de leur part, ils ne peuvent donc pas être inquiétés en cas d'accident. La répartition des responsabilités pour chaque tronçon sera clairement définie dans les conventions à établir.</p> <p>Il convient de rappeler que la forêt constitue un milieu naturel, comportant ses propres dangers. Dans ce contexte, la responsabilité individuelle des usagers prend une importance particulière, plus marquée que dans un environnement bâti.</p> <p>Si un projet de convention ne convient pas, il est laissé au propriétaire foncier ou à la commune la liberté de l'adapter selon leurs besoins ou leurs préoccupations spécifiques.</p>
<p>Entretien</p> <p>Pro Natura Jura se questionne sur l'entretien à long terme des pistes légalisées, voire sur leur remise en état en cas d'abandon durant un certain temps. Par exemple, que se passe-t-il si une piste aménagée est abandonnée après quelques années et que la nature y a repris ses droits ? par exemple si des arbres, des plans d'eau, à l'instar de petites flaques/gouilles, constituant des sites de reproduction de batraciens, se trouvent sur ces pistes ? Par qui et comment sera contrôlé l'état des pistes légalisées et abandonnées pour autoriser une nouvelle exploitation ? A nouveau, Pro Natura Jura attend des précisions sur ces questions.</p> <p>Que se passera-t-il si les clubs n'entretiennent plus un sentier ? Ce dernier est-il démantelé ou supprimé ? Si oui par qui ? (Municipalité de Delémont)</p> <p>La Commune de Courgenay s'inquiète de l'entretien des pistes. Qui devra s'en charger ? Est-ce que le garde forestier interviendra pour l'entretien des pistes et</p>	<p>Appréciation</p> <p>Les clubs requérants seront responsables de l'entretien des pistes VTT qu'ils exploitent. Une convention sera signée avec le propriétaire. En cas de manquements répétés ou de problèmes récurrents liés à l'entretien ou à la gestion de la piste, l'autorisation pourra être retirée au requérant.</p> <p>Si une piste est abandonnée, il incombera au requérant de remettre le terrain en état, à ses frais. Cette obligation sera formalisée dans la convention conclue avec le propriétaire et explicitement mentionnée dans l'autorisation délivrée par ENV dans le cadre de la procédure.</p>

<p>l'aspect sécuritaire ? Si oui, qui sera en charge de sa rémunération.</p> <p>Par ailleurs, il faudrait prévoir l'option de pouvoir retirer l'autorisation d'une piste ayant été légalisée ceci en raison de problèmes récurrents (des cyclistes eux-mêmes ou des cyclistes avec d'autres utilisateurs), de problèmes environnementaux non prévus (faune, flore, érosion), de problèmes d'accès par trop de véhicules motorisés (CS-POP les Vert-e-s).</p>	
<p>Fermeture et légalisation de pistes</p> <p>Pro Natura Jura attend également que les interdictions d'utilisation de pistes et de chemins par des VTT soient matérialisées dans le terrain à l'aide d'une signalisation spécifique.</p> <p>Pour l'Etat qui gère les itinéraires la procédure va être alourdie (SDT).</p> <p>Il manque probablement une précision pour identifier précisément sur le GéoPortail les pistes VTT légalisées (par exemple en vert) et les pistes VTT acceptées par les autorités mais encore à légaliser (orange plutôt que rouge).</p>	<p>Appréciation</p> <p>Un concept de fermeture progressive a été élaboré. Les pistes sauvages qui ne seront pas légalisées seront fermées dans un premier temps par la pose d'un panneau. Dans un second temps et en cas de fréquentation persistante, il est prévu une fermeture physique des pistes par la pose de bois en travers. Si les deux premières mesures prévues sont insuffisantes, des contrôles seront effectués et des amendes pourront être distribuées.</p> <p>Lors de la procédure de mise en œuvre, un tel dispositif sera mis en place sur le GéoPortail. En cas de légalisation d'une piste, celle-ci y sera indiquée.</p>

Cohabitation entre les différents utilisateurs de la forêt

<p>Cohabitation entre les différents utilisateurs de la forêt</p> <p>Plusieurs organes (CS-POP, Les Vert-e-s ProVelo, commune de Courrendlin) s'inquiètent de la cohabitation entre les utilisateurs : la forêt étant accessible à tout le monde, il est dangereux de faire croire aux VTTistes qu'ils sont sur une piste fermée, interdite aux autres utilisateurs. Cette situation peut engendrer des accidents. Les cyclistes doivent être rendus attentifs au fait qu'ils peuvent se retrouver face à des randonneurs (qui ne sauront pas toujours qu'ils se trouvent sur une piste de descente</p>	<p>Appréciation</p> <p>Sur le plan légal, on ne peut pas considérer que le VTT est par défaut interdit sur les chemins de randonnée pédestre. Néanmoins, les tracés définis dans le cadre du PS-VTT veillent à éviter, dans la mesure du possible, les itinéraires pédestres nationaux, régionaux ou locaux, ainsi que les chemins particulièrement fréquentés, étroits ou à forte pente.</p> <p>Les pistes VTT sont en principe séparées des chemins de randonnée. Ces risques se</p>
--	---

<p>de VTT, car il n'y a pas de balisage tout au long du tracé). Ainsi, le balisage et la signalisation auront une grande importance pour ces pistes VTT pour éviter des accidents entre utilisateurs.</p>	<p>posent davantage aux croisements avec des routes ou d'autres réseaux balisés.</p>
<p>L'ATE craint un morcellement du réseau pédestre et, de ce fait, s'attend à la survenue de conflits d'usage voire à une augmentation du nombre d'accidents sur les pistes VTT. En outre, elle estime que cette situation peut provoquer, à terme, la création de sentiers parallèles au fur et à mesure que le nombre de passages sur lesdites pistes augmente. Les pistes dont le profil topographique ne répond pas aux caractéristiques du VTT/vélo de descente ne doivent pas être autorisées, tout comme celles dont l'implantation morcelle d'autres réseaux et qu'une solution de partage ou de déviation ne peut pas être trouvée.</p>	<p>En cas de conflits manifestes ou de problèmes récurrents, une analyse spécifique sera menée. Des mesures pourront alors être envisagées, comme la mise en place d'une signalisation adaptée ou, si nécessaire, la fermeture temporaire ou permanente du sentier aux VTT.</p> <p>Il convient d'éviter le morcellement de réseaux existants. Une analyse doit être faite au moment de la légalisation. En cas de conflits potentiels, des aménagements doivent être réalisés ou un balisage approprié doit être posé. Le balisage doit être réalisé conformément aux modalités définies et planifié préalablement moyennant un plan de signalisation faisant partie de la demande d'autorisation.</p>
<p>Le CS-POP et les Vert-e-s ainsi que la commune de Clos du Doubs estiment que la mixité d'utilisation VTT- pédestre doit être assurée là où cela est possible. Pro Velo ne voit pas d'un bon œil la création de pistes VTT sur les itinéraires de randonnée.</p>	<p>Une offre attrayante pour les vététistes soulage le réseau de chemins de randonnée pédestre.</p>
<p>Le balisage et la signalisation auront une grande importance pour ces pistes VTT pour éviter des accidents entre utilisateurs.</p>	<p>Dans le cas d'un usage mixte des sentiers, le principe de cohabitation et de respect mutuel s'applique. Les vététistes doivent pratiquer leur sport en côtoyant avec respect tous les autres usagers. Des mesures de sensibilisation sont prévues comme la promotion d'un code de bonne conduite.</p>
<p>La mise en parallèle des itinéraires VTT officiels avec des pistes de descente va sérieusement compliquer et renchérir les prestations. Les attentes du canton dans le domaine de la promotion de la santé et du tourisme seront contradictoires avec les nouvelles mesures administratives (JuraRando).</p>	<p>Dans la grande majorité des situations, les flux de randonneurs et de cyclistes restent suffisamment faibles pour permettre une cohabitation harmonieuse.</p>
	<p>L'entretien des pistes de descente sera à la charge du club cycliste porteur du projet. Une convention spécifique sera établie avec le propriétaire foncier pour définir les responsabilités et les modalités d'entretien.</p> <p>Une augmentation significative de la fréquentation des chemins n'est pas attendue. Au contraire, une offre VTT bien structurée et attractive pourrait contribuer à soulager le réseau de sentiers de randonnée</p>

	<p>pédestre, en répartissant mieux les usagers sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Dans le cadre de la légalisation des itinéraires, une coordination sera assurée par ENV avec le Service du Développement Territorial (SDT) et JuraRando, afin de garantir la cohérence avec les autres réseaux existants.</p>
<p>Comportement des vététistes</p> <p>La Commune de Courtedoux estime qu'il est important d'informer les cyclistes afin de trouver une bonne collaboration avec le secteur rural par des panneaux informatifs les sensibilisant sur le fait qu'ils sont sur des chemins principalement ruraux voire forestiers et qu'ils ne sont pas prioritaires, qu'ils doivent se mettre au bord, voire s'arrêter en cas de croisement. Il est important de développer une signalisation ludique et informative afin de trouver une bonne collaboration avec le secteur rural.</p> <p>Pour l'AREJ, la sécurité des usagers est souvent mise en danger par les croisements et dépassemens des vététistes parfois imprudents. Ils manquent à ceux-ci des informations ciblées concernant les règles de conduite, de prudence et de responsabilités en cas de rencontre avec d'autres randonneurs. L'AREJ indique qu'elle a lancé en 2022 une campagne de sensibilisation par voie de flyers distribués dans les lieux de vente et réparation de VTT locaux, ainsi qu'à Jura Tourisme. C'est un petit pas, il serait important d'en faire d'autres ciblés et réguliers pour faire évoluer cette situation.</p>	<p>Appréciation</p> <p>Dans la mise en œuvre et par la suite, il est envisagé une campagne de sensibilisation des vététistes face aux règles de bonne conduite à adopter.</p>

Tourisme

Tourisme	Appréciation
<p>Le SEE relève qu'il serait judicieux de bien séparer le VTT de tourisme du VTT technique. Ce sont les itinéraires pour les premiers qui créent le plus de valeur pour l'heure dans la région</p> <p>Pour le SEE ainsi que la commune de Boécourt, la création de valeur pour les acteurs économiques semble manquer. Cela peut concerner des fermes-auberges, des prestataires d'hébergement, voire des activités de remonte-pentes qu'il s'agit de pérenniser. La dimension économique n'est pas à minimiser au profit des considérations environnementales et liées aux contraintes de l'aménagement du territoire. Cet argument est aussi relevé par JuraTourisme, pour qui, il est positif de faire évoluer le réseau en fonction des nouvelles pratiques dans le domaine du VTT mais il faut compter dans le choix du réseau sur la présence des restaurants, hébergements, transports, autres activités des loisirs en parallèle aux considérations environnementales et d'aménagement du territoire.</p>	<p>Le plan sectoriel se concentre principalement sur les pistes de descente. La procédure mise en place distingue les pistes avec des ouvrages et des pistes sans ouvrages. Les tracés VTT empruntant des chemins blancs ou des pistes forestières sans aménagement bénéficieront d'une procédure simplifiée.</p> <p>Le réseau VTT est déjà bien établi et largement développé. On compte actuellement des milliers de kilomètres de tracés dédiés à cette pratique. L'offre est donc déjà en place ; l'enjeu est désormais de mieux encadrer et réglementer la pratique du VTT de descente.</p> <p>La prolongation d'un itinéraire VTT existant par une piste de descente aura un impact touristique moindre comparé à la création d'un nouveau site spécifiquement dédié à la descente. Dans ce dernier cas, les retombées touristiques devront faire l'objet d'une analyse approfondie.</p> <p>Certaines pistes de proximité sont principalement utilisées et gérées par les clubs régionaux, avec des retombées touristiques limitées.</p> <p>Il sera toujours possible de rajouter une piste par la suite de l'inventaire du plan sectoriel.</p>
<p>Stations de ski</p> <p>Par ailleurs, il serait bien de traiter encore dans cette phase d'analyse la question de la diversification de nos stations de ski en fonction du dérèglement climatique. Les pistes de VTT sont un bon moyen pour développer une activité économique 4 saisons (Jura Tourisme).</p>	<p>Appréciation</p> <p>Ni les clubs VTT ni les communes n'ont exprimé de besoin spécifique concernant l'implantation de pistes à proximité des remontées mécaniques. Ce point mérite d'être analysé plus en détail et rediscuté avec les clubs VTT concernés.</p> <p>Par ailleurs, le plan sectoriel prévoit une procédure spécifique pour l'implantation de nouvelles pistes.</p>

Transport public	Appréciation
<p>Pour d'éventuelles futures pistes, l'accès facile par transports publics doit être un prérequis. Par exemple : début de la piste à moins de 5 km à vol d'oiseau de l'arrêt de TP le plus proche. Pour toutes les pistes et tous les itinéraires. (CS-POP, les Vert-e-s, ATE, Pro Velo).</p>	<p>L'accès aux pistes VTT par les transports publics doit être favorisé, dans une logique de durabilité et de réduction de l'empreinte écologique liée aux déplacements individuels. Ce principe sera intégré dans le plan sectoriel, avec comme référence une accessibilité à moins de 5 kilomètres de vol d'oiseau d'un arrêt de transport public.</p> <p>Il est essentiel que le réseau de bus permette une connexion efficace avec les itinéraires VTT. La faisabilité et la réalisation effective par les pratiquants devront être analysées et suivies.</p> <p>.</p>

Autres remarques

Autres remarques Tableau et cartes illisibles.	Appréciation L'inventaire des pistes VTT soumis à la consultation se trouve sur le GéoPortail sous l'onglet Forêt dans « inventaire cantonal des pistes VTT ». Les pistes figurant à l'inventaire cantonal une fois le plan sectoriel adopté figureront sur le GéoPortail sous l'onglet Tourisme et Loisirs.
Type de construction Qu'appelle t-on aussi construction légère ? des éléments comme des ponts en bois sont-ils autorisés ? Cela ne devrait pas être le cas. Aucun élément externe à la forêt (tôle, planche, brique) ne devrait être autorisés (Commune de la Baroche).	Appréciation Les éléments artificiels doivent être évités. Pour franchir un obstacle, il est parfois nécessaire de construire un ouvrage en bois. Les demandes seront discutées au cas par cas s'il n'existe pas d'alternative. Dans tous les cas, l'acceptation par le propriétaire foncier est une condition de l'autorisation.
Avertissement des coupes de bois A pied, à cheval ou à vélo, il arrive souvent que l'on soit bloqué par des travaux de bûcheronnage. C'est frustrant et ça peut être parfois très embêtant. Il nous semblerait intéressant que les entreprises de bûcheronnage indiquent les travaux prévus et en cours et donc les chemins et les sentiers fermés à tout passage, y compris les pistes et les itinéraires VTT.	Appréciation Une telle mise en œuvre représente un travail considérable, voire irréaliste, en raison de la multiplicité des propriétaires et des entreprises concernées, sans compter la gestion des travaux urgents et les coûts associés. Dans ce contexte, les entreprises et les gardes forestiers seront invités à signaler clairement, sur le terrain, la présence

Cela pourrait se faire sur le GéoPortail ou sur SuisseMobile (Pro Velo Jura).	de travaux forestiers et à mettre en place des déviations appropriées.
<p>Conflits lors de coupe de bois</p> <p>Il est aussi très peu fait état de la sylviculture dans le plan sectoriel. L'augmentation des pratiques de loisirs va inéluctablement générer des conflits avec les professionnels de la forêt (commune de Fontenais).</p>	<p>Appréciation</p> <p>Contrairement à la situation actuelle, marquée par une prolifération non encadrée de pistes et un flou quant aux responsabilités, le plan sectoriel vise à canaliser la pratique du VTT et à réduire le nombre de pistes existantes. L'objectif est double : limiter les conflits d'usage et rationaliser le réseau. La légalisation d'une piste permettra d'identifier un interlocuteur, généralement un club sportif, avec lequel une convention sera conclue. Celle-ci encadrera l'utilisation de la piste et précisera notamment les modalités de sa fermeture en cas de travaux forestiers, comme une coupe de bois.</p>
<p>Piste cyclable</p> <p>La Commune de Mettembert souhaite une piste cyclable officielle utilisant le chemin de Mettembert-Brunchenal, à l'entrée Est du village puis descendant la Combe de Mettembert jusqu'à Soyhières. Ceci pour améliorer la sécurité des cyclistes. Il y a de nombreux cyclistes qui utilisent la route cantonale à la sortie de Soyhières direction Pleigne-Movelier et c'est très dangereux car il n'y a pas de visibilité.</p>	<p>Appréciation</p> <p>Les projets de piste cyclable ne font pas partie du PS VTT. La réponse a été élaborée par le SIN et transmise à la commune.</p>
<p>Communication</p> <p>Il manque un volet communication.</p>	<p>Appréciation</p> <p>La communication est un élément important du projet. Un concept de mise en œuvre à usage des services de l'Etat a été élaboré qui prévoit plusieurs actions (promotion, sensibilisation, communication).</p>